



MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR-MARVILLE
28170

Téléphone : 02 37 51 62 43
mairiesaintsauveurmarville28@orange.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261014-D2026-321-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés :

- **La commune de SAINT SAUVEUR MARVILLE**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre BRASSE, ci-dessous appelé le propriétaire, d'une part
- **Le Relais Petite Enfance (secteur de Châteauneuf-en-Thymerais) de l'Agglo du Pays de DREUX**, représenté par son Président, Monsieur Christophe LEDORVEN, ci-dessous appelé l'utilisateur, et Madame CHARROYER Stéphanie, animatrice du RPE.

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

L'utilisateur a pour vocation d'organiser un accueil d'assistantes maternelles et des enfants, de 0 à 3 ans, dont elles ont la charge dans le cadre du relais petite enfance.

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX.

Le propriétaire met à disposition de l'utilisateur les locaux ci-après désignés, dans le cadre de la présente convention qui vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune.

A cet effet, il est confié à l'animatrice une clef de la porte d'entrée de la salle polyvalente.

En cas de perte ou de non-restitution de la clef à l'issue de la convention, une indemnité de remplacement d'un montant de 50 euros sera sollicitée auprès de la collectivité (Agglo du Pays de DREUX).

Lors des vacances d'été et en cas de mise en sommeil des permanences du Relais Petite Enfance, la clef devra être restituée en mairie, aux horaires d'ouverture.

La convention est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX.

Les locaux et voies d'accès sont situés :

Salle polyvalente

2 rue de la mairie à Saint Sauveur.

et comprennent :

- * une salle propre et chauffée
- * des sanitaires
- * un point d'eau

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX

L'utilisation de la salle s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

En cas de sinistre, l'utilisateur ne pourra réclamer au propriétaire aucune indemnité pour privation de jouissance pendant le temps nécessaire à la reconstruction. L'utilisateur s'engage à couvrir les réparations des dégâts non couverts par l'assurance.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités.
- A faire respecter les règles de sécurité aux participants.

Le propriétaire s'engage à respecter les règles de sécurité prévues pour les établissements recevant du public.

L'utilisateur utilisera ce local exclusivement pour l'organisation des activités liées au RPE

Les locaux sont utilisés, les jeudis une semaine sur deux de 9h15 à 12h00 en période scolaire.

A partir de la rentrée de septembre 2026, la mise à disposition pourra se faire tous les jeudis. Une demande préalable devra être annexée à la présente convention.

Les horaires peuvent exceptionnellement varier en fonction des besoins du RPE en accord avec le propriétaire.

Le propriétaire pourra annuler la mise à disposition de la salle sous condition de prévenir l'utilisateur dans les 8 jours précédents l'annulation.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 2 juillet 2027.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas de force majeure ou de la non-utilisation conforme des locaux, par lettre recommandée avec un délai de préavis d'un mois.

ARTICLE 5 : REDEVANCE ANNUELLE.

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 : AMENAGEMENT DES LIEUX.

L'utilisateur ne pourra faire aucun changement, démolition, construction ou percement dans les lieux, sans le consentement préalable, exprès et écrit du propriétaire.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES LOCAUX.

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition une salle propre et chauffée (20°C minimum), des toilettes et un point d'eau.

L'utilisateur devra se charger du nettoyage de la salle après chaque utilisation.

ARTICLE 9 : CESSION, SOUS -LOCATION.

L'utilisateur s'interdit de céder les droits autorisés par cette convention, de sous-louer tout ou une partie des locaux, objet de la présente convention, et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

ARTICLE 10 : DEBUT DE LA CONVENTION.

La mise à disposition débute à la date de la signature de la présente convention.

Fait à Saint-Sauveur-Marville, le

Pour l'Agglo du pays de Dreux

M LE DORVEN Christophe



Le Maire,

M BRASSE Jean-Pierre, Maire

